

FAQ immatriculations 2018

1. Comment trouver le numéro d'agrément à partir des décisions d'agrément

Le numéro d'agrément demandé ou numéro dit SISAL est le **numéro d'opération de financement** ou FAT-GALION lorsqu'il s'agit d'un prêt accordé par l'état ou un de ses délégataires (conseil départemental, DDT, certains EPCI) ou le numéro dit **IDTOP** lorsque le financement est accordé par l'ANRU. Ce numéro est inscrit sur la décision de financement qui vous est adressée par l'autorité qui a accordé le financement et doit être disposition dans votre service financier ou de maîtrise d'œuvre.

Pour en savoir plus, se reporter à [l'annexe 3 du manuel utilisateur](#)

2. Comment trouver le numéro d'agrément à partir de SPLS (Suivi et programmation des logements sociaux)

Pour les personnes qui disposent d'un accès à SPLS (Suivi et programmation des logements sociaux), il est possible de retrouver les décisions de financement et le numéro d'opération associé en se connectant à SPLS et en se reportant à la fiche pratique "[Comment récupérer le numéro d'opération nécessaire à l'immatriculation RPLS au fil de l'eau?](#) (annexe 6)"

3. Que faire en cas d'anomalie « code commune incorrect »

Il peut arriver que les numéros d'opération, en particulier pour l'ANRU, ne soient pas associés à la commune où sont implantés réellement les logements. Vous ne pouvez donc pas immatriculer ces logements. Cela rentre néanmoins dans un cadre dérogatoire. Il faut envoyer votre fichier de demande d'immatriculation au format CSV contenant les 16 indicateurs demandés pour chacun des logements accompagné du scan de la décision ANRU. À l'adresse immatrpls@developpement-durable.gouv.fr.

4. Que faire en cas d'anomalie « délai dépassé » ?

Il faut demander une dérogation pour ces logements par mail à l'adresse immatrpls@developpement-durable.gouv.fr accompagnée du fichier de demande au format CSV contenant les 16 indicateurs requis pour chacun des logements en expliquant le décalage entre l'année de mise en service et l'année d'entrée dans votre patrimoine et le cas échéant pourquoi ces logements n'ont pas été déclarés lors des collectes RPLS précédentes.

5. Les logements immatriculés n'apparaissent pas dans SNE ou SYPLO

Les équipes du dispositif immatriculation ne sont pas en charge de la mise à jour du SNE et ne peuvent répondre à des questions sur le sujet ou corriger des anomalies. La mise à jour du SNE avec les immatriculations renseignées dans le dispositif immatriculation en continu se fait actuellement à un rythme d'environ de tous les deux mois. La mise à jour régulière de Syplo n'est pas effective et est prévue courant de l'année 2018.

Toute question sur le SNE ou SYPLO doit être adressée à vos correspondants locaux sur ces sujets en DDT.